



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

I. INTRODUCTION

1. Le 25 octobre 2025, conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi électorale du pays, la République de Côte d'Ivoire a organisé son élection présidentielle, pour laquelle les dossiers de cinq candidats avaient été validés par le Conseil Constitutionnel.
2. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, ainsi qu'à celles des articles 17 à 21 de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance, respectivement, la Commission de la CEDEAO et l'Union Africaine ont accompagné le processus électoral à travers un soutien multiforme. Il s'est agi notamment du déploiement de missions exploratoires préélectorales, de rencontres avec les représentants d'organisations de la société civile et des rédacteurs en chef de la presse écrite et des médias audiovisuels, y compris les réseaux sociaux et les portails en ligne, dans l'objectif de combattre la désinformation, la mésinformation, la mal-information et les discours de haine dans le cadre de la campagne électorale, outre la fourniture d'une assistance financière à la Commission Electorale Indépendante (CEI) et au Conseil National des Droits de l'Homme.
3. Les missions exploratoires préélectorales conjointes de la CEDEAO et de l'Union Africaine visaient à évaluer les préparatifs des élections, notamment l'état de préparation de l'organe chargé de la gestion du processus et celui des autres acteurs clés. Dans ce cadre, les membres de ces missions ont eu des consultations avec le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Ministre de la Défense, le Président et les membres du Conseil constitutionnel, ainsi qu'avec les représentants de la Commission Electorale Indépendante (CEI), de la Com-

Y. ENOSAH.



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 2/13

mission Nationale des Droits de l'Homme, de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) et de l'Autorité Nationale de la Presse. Les délégations ont également eu des rencontres avec les partis politiques, notamment le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA), la Coalition pour l'Alternance Pacifique en Côte d'Ivoire (CAP-CI), le Parti des Peuples Africains de Côte d'Ivoire (PPA-CI), ainsi que le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP). En outre, les membres ont eu des entretiens avec les chefs religieux et coutumiers, les représentants des organisations de la société civile et plusieurs autres plateformes/coalitions d'ONG, ainsi qu'avec des membres du corps diplomatique et de la communauté internationale présente en Côte d'Ivoire.

4. Dans la perspective du scrutin du 25 octobre 2025, et en application des dispositions des articles 14 à 16 du Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, ainsi que de l'Article 2(12) de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance, le Président de la Commission de la CEDEAO, **S.E. Omar Alieu Touray** et le Président de la Commission de l'UA, **S.E. Mahamoud Ali Youssouf**, ont procédé conjointement au déploiement en Côte d'Ivoire d'une Mission d'observation électorale (MOE) composée de 15 observateurs à long-terme et 240 observateurs à court-terme. La Mission conjointe était dirigée par **S.E. le Professeur Oluyemi Oluleki Osinbajo**, ancien Vice-président de la République Fédérale du Nigeria, ayant à ses côtés **Son Excellence Baboucar Blaise Jagne**, ancien Ministre des Affaires Etrangères de la République de Gambie, et **Son Excellence Mahamat Saleh Annadif**, ancien Ministre des Affaires Etrangères de la République du Tchad et ancien Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies, Chef du BNUAOS. La Mission a bénéficié du soutien d'une équipe technique de la Commission de la CEDEAO et de la Commission de l'UA, dirigée par la Commissaire aux Affaires Poli-



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 3/13

tiques, Paix et Sécurité à la CEDEAO, **S. E. Abdel-Fatau Musah** et le Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité à l'Union Africaine, **S.E. Bankole Adeoye**.

5. La Mission conjointe d'observation électorale (MOE) a été déployée sur le terrain, avec pour mandat d'observer les phases critiques du processus électoral – avant, pendant et après le scrutin – en vue d'évaluer le processus et de formuler des recommandations visant à renforcer l'organisation et améliorer le déroulement de futurs processus électoraux. Par ailleurs, la MOE fait office de mécanisme de réponse rapide, pour le lancement d'initiatives de diplomatie préventive concernant des défis liés au processus électoral.
6. Les membres de la MOE conjointe proviennent de 28 pays africains différents, comprenant des représentants des Parlements de la CEDEAO et de l'Union Africaine, de la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, des Comités de Représentants Permanents de la CEDEAO et de l'Union Africaine, du Conseil des Sages de la CEDEAO, du Panel des Sages de l'Union Africaine, des Ministères des Affaires Etrangères et des Organes de gestion d'élections (OGE) dans les Etats membres, ainsi que des organisations de la Société civile, des médias et des experts électoraux.

II. CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE D'OCTOBRE 2025

7. L'élection présidentielle du 25 octobre 2025 en Côte d'Ivoire représente un tournant décisif dans le processus de consolidation démocratique du pays. Après les crises électorales de 2010 et 2020, le scrutin du 25 octobre 2025 constitue un test de la capacité du pays à organiser des élections paisibles, crédibles et dénuées de toute violence. Durant les semaines qui ont précédé le scrutin, près de 700 ont été appréhendées pour des troubles à l'ordre public, et une trentaine d'entre eux jugés et condamnés à des peines de prison



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Du point de vue socioéconomique, la Côte d'Ivoire demeure relativement stable, avec des résultats économiques remarquables, malgré des inégalités persistantes.

8. Par ailleurs, des désaccords persistants en ce qui concerne la révision du registre des électeurs, entre autres, ont conduit à la suspension de la participation de certains partis d'opposition, par exemple le PPA-CI et le PDCI, aux délibérations de la Commission électorale indépendante. Des doutes exprimés sur la crédibilité de la liste des électeurs, ainsi que la quasi-absence de dialogue politique, ont contribué à exacerber les tensions et raviver les craintes. Les partis d'opposition ont de ce fait exprimé des doutes sur la capacité de la Commission électorale à organiser des élections libres et justes. Dans le même ordre d'idées, la disqualification de plusieurs figures de premier plan de l'opposition, en particulier **Laurent Gbagbo** et **Tidjane Thiam**, a renforcé le sentiment de l'existence d'une partialité dans le processus électoral. Si ces exclusions avaient des fondements juridiques, découlant d'infractions ou de condamnations antérieures liées à la double nationalité, les partisans des intéressés estimaient, eux, que décisions remettaient en question le caractère inclusif et la crédibilité du processus.
9. La plupart des candidats potentiels à la présidentielle ont été disqualifiés au motif qu'ils n'avaient pas pu satisfaire les exigences de parrainage, ce qui fait que sur les 60 de départ, il ne restait plus que cinq candidats en lice pour l'élection présidentielle.
10. En dépit de ce qui précède, la période de la campagne électorale, qui avait démarré le 10 octobre 2025, a pris fin à minuit le 23 octobre 2025, avec peu d'incidents signalés, en-dehors des bureaux de la Commission électorale qui ont été brûlés à Yamoussoukro, du meurtre d'un gendarme au cours d'une pa-



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

trouille sur l'axe Agboville-Azaguïé, un incident qui est survenu le lundi 20 octobre 2025. De même, le Dimanche 19 octobre 2025, un manifestant qui avait été arrêté lors d'un démantèlement de barricades sur l'axe Daloa-Issia (Centre-Ouest) a été déclaré mort des "suites d'essoufflement", après son évacuation à l'hôpital. Dans l'ensemble, la situation sociopolitique dans le pays à la veille de la présidentielle était relativement calme.

III. CADRE JURIDIQUE DE L'ELECTION

11. Un cadre juridique idéal est facilement accessible et transparent, contenant des dispositions cohérentes et facilement applicables, afin de promouvoir la démocratie et de garantir l'Etat de droit. Le cadre juridique mis en place pour la présidentielle ivoirienne est accessible et largement conforme aux normes internationales. Il est également en harmonie avec les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux ratifiés par la Côte d'Ivoire.
12. Ledit Cadre comprend la Constitution de 2016, telle qu'amendée le 19 mars 2020, ainsi que le Code électoral, tel que modifié en avril 2020 et mai 2025. Il est complété par un certain nombre d'autres textes, comme la loi de 1993 sur les partis politiques, celle de 2004 sur le financement de partis et groupes politiques, ainsi que de campagnes électorales, autres divers décrets publiés par le Conseil des Ministres. Au nombre de ceux-ci figurent notamment le Décret No. 2025-649 du 30 juillet 2025, qui convoque le corps électoral aux urnes pour la présidentielle du 25 octobre 2025, et les divers communiqués émanant de la Commission électorale indépendante.
13. Outre les textes juridiques, les résolutions issues du dialogue politique constituent une partie de l'arsenal juridique non codifié qui joue un rôle dans l'organisation de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire.



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

14. Aux termes de l'article 55 de la Constitution, les conditions d'éligibilité à l'élection présidentielle sont la possession exclusive de la nationalité ivoirienne, les candidats devant être nés d'un père ou d'une mère d'origine ivoirienne, le fait d'être âgé au minimum de trente-cinq ans, ainsi que de jouir de ses droits civils et politiques. Il s'y ajoute que les candidats doivent être parrainés par des électeurs représentant un (1) % de l'électorat local au moins dans cinquante pour cent (50 %) des régions et districts autonomes. Si, après vérification par le Conseil constitutionnel, il s'avère que la candidature ne répond plus aux exigences minimales requises, le candidat concerné est sommé de régulariser le nombre de parrainages invalidés dans les quarante-huit heures (Article 54, Code électoral). La Mission conjointe a noté qu'il convient de clarifier d'avantage certains aspects du parrainage par les électeurs, dans le Code électoral.

15. En dépit de la clarté des textes régissant les élections, le cadre juridique contient des lacunes, notamment en ce qui concerne des dispositions suffisantes pour réglementer la période préélectorale, l'utilisation des ressources publiques au cours de la campagne, et l'absence de contrôle des financements publics et privés pour la campagne électorale.

IV. ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES

16. A l'arrivée à Abidjan le 20 octobre 2025, le Chef de la Mission et sa délégation ont eu des consultations avec les principales parties concernées par le processus électoral, y compris le Président de la République et candidat du RHDP, S.E. Alassane Ouattara, et d'autres candidats tels que Ahoua Don Mello (candidat indépendant) et Mme Henriette Adjoua Lagou, candidate du Groupement des partenaires politiques pour la paix (GP-Paix). La Mission a également eu des rencontres avec le Ministre de l'Intérieur, la Commission électorale indépendante (CEI), la Haute Autorité pour la Communication Audiovisuelle



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 7/13

(HACA), le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), le Conseil Constitutionnel et l'Autorité Nationale de la Presse (ANP).

17. La Mission a également eu des entretiens avec le Groupe des Ambassadeurs Africains en Côte d'Ivoire et les Ambassadeurs de l'Union Européenne, les organisations de la société civile, ainsi qu'avec d'autres chefs de missions internationales d'observation électorale parmi lesquelles figurent l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Forum des Sages d'Afrique de l'Ouest (WAEF).

V. JOUR DU SCRUTIN

18. Le jour du scrutin, la Mission conjointe a déployé un total de 255 observateurs, regroupés en 88 équipes d'observateurs couvrant les 12 districts administratifs, outre les districts autonomes d'Abidjan et Yamoussoukro. Les observateurs ont visité un total de 1477 sur toute l'étendue du territoire et présenté le rapport suivant :

Ouverture du Scrutin

19. Lors de la phase d'ouverture, la Mission a observé **88 bureaux de vote** dans plusieurs districts et municipalités de Côte d'Ivoire, le 25 octobre 2025. Dans l'ensemble, tout s'est déroulé dans le calme et de manière ordonnée, avec la présence de personnels de sécurité dans la plupart des zones. Sur les **88** bureaux de vote observés, **67,79%** ont ouvert à l'heure, tandis que **32,20%** ont enregistré des retards allant de 10 minutes à près d'une heure.

20. La Mission conjointe a noté que plusieurs facteurs ont été à l'origine de ce retard à l'ouverture. Ceux-ci vont des problèmes logistiques au retard dans la



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 8/13

livraison du matériel de vote. Dans certaines localités, ce matériel a été reçu près d'une heure après l'ouverture officielle du scrutin (8h00), d'où un retard dans les opérations de vote. En outre, certains bureaux ont rencontré des problèmes lors de la mise en place, avant l'ouverture. En d'autres endroits, les observateurs ont noté des problèmes de fonctionnement de l'équipement, en particulier les appareils de vérification biométrique. Parmi les bureaux de vote ayant connu des retards pour la livraison du matériel, figurent les suivants : **Boundiali, dans le District des Savanes District, EPP Koko 1, BV 01; Bon-gouanou dans le District des Lacs, Lycée Moderne BV 01; Yamoussoukro/Attiégouakro (EPP Ndebo BV 02); ainsi qu'Adzopé dans le District des Lagunes District, Groupe Scolaire 123 et Maternelle BV 5.**

21. Les observateurs ont également noté l'absence ou l'arrivée tardive d'agents électoraux dans certains bureaux, ce qui a entraîné des retards dans le démarrage du vote. Par exemple, à **Marcory (GS Sombo Issac BV 02), Marcory (Groupe Scolaire Boulevard du Gabon BV 04), and Abidjan (Lycée Technique BV B4)**, les présidents de bureaux et d'autres membres du personnel essentiel n'étaient pas en place au démarrage, ce qui a occasionné un retard de près d'une heure.
22. Par ailleurs, le transfert du **Centre de vote No. 39, de EPP Mahidio à GS Henriette Dagri Diabaté (Centre No. 04) à Gagnoa**, dans la matinée du jour de l'élection, a créé des problèmes d'installation et causé de la confusion au départ dans l'esprit d'électeurs qui n'étaient pas au courant du transfert.
23. En résumé, si la plupart des bureaux de vote ont ouvert à l'heure, près d'un tiers d'entre eux ont connu un retard en raison de l'arrivée tardive du matériel, des retards des agents électoraux, ainsi que des problèmes logistiques et de manque de communication en ce qui concerne un des centres de vote ayant fait l'objet de transfert à Gagnoa.



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 2022

Il est également utile de noter la quasi-absence des représentants de quatre des candidats dans les bureaux de vote, notamment ceux de Jean Louis Billon, Simone Gbagbo, Henriette Lagou et Ahoua Don Mello. Il y avait donc un contraste notoire par rapport au candidat Alassane Ouattara qui était représenté dans presque tous les bureaux de vote visités.

Déroulement du scrutin

24. La Mission conjointe a observé un total de 881 bureaux de vote dans les principaux districts et régions du pays. Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé dans le calme et de manière bien organisée dans la majorité des bureaux de vote observés. Sur un total de 810 bureaux de vote observés, 810 (soit 92%) ont été considérés comme ayant eu un 'Bon' ou 'Excellent' déroulement du processus de vote, tandis que 63 bureaux (8%) ont enregistré des problèmes notables liés en particulier à l'accès, au secret du scrutin, ou encore à la gestion des électeurs. Des incidents isolés dus à la tension (sans violence) ont été notés à Bouaké (Vallée du District du Bandama, GS Nimbo BV 4) et Yopougon (District d'Abidjan, GS SIDECI BAD BV 5), liés dans les deux cas à l'encombrement aux heures de pointe. Cependant, aucun de ces incidents n'a perturbé le déroulement des opérations. De plus, les agents de sécurité étaient présents sur les lieux en nombre suffisant et ont fait preuve de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions aux bureaux de vote.

25. Si la confidentialité était garantie dans la plupart des bureaux de vote, près de 61 d'entre eux avaient une configuration de nature à compromettre le secret du vote, en raison d'un espacement insuffisant ou d'un mauvais emplacement des isolements. Les exemples à citer dans ce cadre sont ceux de **EPP SICOGI, BV 2 à Bouaké** et **EPP Koko 1, BV 3 à Boundiali**. En outre, bien que la majorité des bureaux disposaient d'une quantité adéquate de matériel électoral, il a été noté des cas isolés, comme à **Abobo (District d'Abidjan, Lycée**



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Moderne 2, BV 7), où l'encre indélébile n'était pas suffisante, à **Gagnoa (District de Gôh-Djiboua, Lycée Moderne 1, BV 4)**, où il manquait des bulletins tactiles ; il s'y ajoute des cas de retard dans le réapprovisionnement en bulletins de vote, à **Divo (District de Gôh-Djiboua, Collège Moderne Divo, BV 8)**.

26. S'agissant de la question de l'inclusion, l'accessibilité aux bureaux de vote étaient bonne dans l'ensemble, hormis dans quelques-uns des bureaux observés. Par exemple, 234 bureaux de vote (soit 25% du total) présentaient des difficultés liées aux escaliers ou aux entrées étroites, qui rendaient l'accès difficile. Parmi les exemples notables figurent Cocody (Abidjan) et San Pedro (District de Bas-Sassandra), où les bureaux de vote situés dans des bâtiments scolaires ne disposaient pas de rampes pour faciliter l'accès. (certains bureaux étaient également situés aux étages supérieurs des bâtiments, comme à **Port-Bouët**). Les bulletins tactiles pour les électeurs malvoyants étaient rarement disponibles ; il n'y en avait que dans 95 bureaux de vote (12%) et ils ont été utilisés dans moins de 10 bureaux. Malgré ces limites, la Mission a noté que le personnel électoral s'est montré disposé à répondre aux besoins particuliers des électeurs. D'autre part, il a été relevé au moins 20 cas d'électeurs auxquels il a été refusé le droit de voter, parce que leurs noms n'apparaissaient pas sur les listes où qu'il y avait des différences sur les listes électorales, notamment à Abobo (EPP Belleville BV 05) et à Man (Lycée Municipal BV 04).

27. Il a été signalé des cas, dans 19 bureaux de vote, où des électeurs ont été autorisés à voter sans présenter de pièce d'identité valide, souvent en raison d'erreurs administratives dans le registre électoral ou d'une confusion en ce qui concerne le type de pièces acceptées. Ces incidents sont survenus à **Adjame (District d'Abidjan, Ecole primaire Mission Libanaise, BV 01)**; **Touba (District de Woroba, Municipalité 1, BV 01)**; **Bingerville (District d'Abidjan, EEP Agriculture, BV 01)** et **Gagnoa (District de Gôh-Djiboua, Lycée Moderne 1-2, BV B3 51/52)**.

Y.O.



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 11/13

28. Un incident notable est toutefois survenu dans un bureau de vote situé à **l'école primaire de Lolobo (Lolobo PU 1), dans le district de Yamoussoukro**. Un groupe d'une trentaine d'homme armés a fait irruption dans un centre électoral, lançant des pierres et d'autres objets pendant les opérations de vote, semant la panique et perturbant le déroulement des élections. Cela a conduit à une suspension temporaire des élections. Des renforts de sécurité ont par la suite été déployés et l'ordre a été rétabli, permettant la reprise du scrutin en toute sécurité.

Clôture et dépouillement des votes

29. Les observateurs ont indiqué que les bureaux de vote ont fermé pour la plupart à temps et que le dépouillement a commencé aussitôt. Sur la base des rapports déposés, 57% des bureaux visités ont fermé à 18h00, et 43% après 18h00, principalement en raison de l'ouverture tardive des bureaux de vote ou de problèmes logistiques mineurs rencontrés au tout début du scrutin.
30. Dans presque toutes les localités visitées, la fermeture des bureaux s'est déroulée dans le calme et dans l'ordre. Le personnel de sécurité était visible mais discret. Les électeurs qui étaient déjà dans la queue avant l'heure officielle de fermeture ont été autorisés à voter.
31. Le dépouillement s'est déroulé ouvertement, en présence d'agents et d'observateurs. La plupart des équipes ont décrit l'atmosphère comme paisible et ordonnée. Les observateurs ont été généralement autorisés à suivre toutes les étapes du processus.
32. Malgré tout, des problèmes ont été notés. Selon les indications, la participation aurait été très faible dans plusieurs bureaux de vote et, dans certains cas, aucun électeur ne serait resté sur place pour assister au dépouillement. Cette situation a été notée dans certaines parties du **District des Lacs (notamment**



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 12/13

Dimbokro, dans la région de N'Zi) et dans le District d'Abidjan (y compris Port-Bouët et environs).

33. En outre, dans un bureau de vote de Divo (Centre de G.S. Bézy Tayoro Lucien, Bureau No. 02) dans la région de Loh-Djiboua, District de Gôh-Djiboua, nos observateurs ont signalé qu'ils n'ont pas été autorisés à prendre en photo les résultats d'un bureau de vote après le dépouillement, ce qui laisse supposer un cas isolé de restriction de l'accès des observateurs à la documentation.
34. Hormis ces quelques cas, il n'a été signalé aucun incident majeur, aucune perturbation lors de la phase de clôture du scrutin et de dépouillement. Les conditions de sécurité sont restées stables tout au long du processus et les agents de sécurité ont fait preuve de retenue et de professionnalisme.

VI. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

35. La Mission conjointe a noté que, malgré l'ouverture du scrutin à l'heure prévue et de manière coordonnée dans la plupart des localités, près d'un-tiers des bureaux ont connu des retards évitables en raison de la livraison tardive du matériel électoral, à des lacunes organisationnelles et logistiques, à l'absence ou à l'arrivée tardive des agents électoraux, ainsi qu'au manque de communication rapide concernant le transfert de certains centres, ce qui a entraîné un retard dans le démarrage.
36. A la lumière de ce qui précède, la Mission conjointe recommande aux autorités compétentes de veiller au renforcement de la coordination logistique tôt le matin et à la livraison du matériel électoral pendant la nuit, de mettre en place des équipes de remplacement pour les agents électoraux en retard ou absents, ainsi que d'établir des canaux de communication clairs entre les superviseurs électoraux et leurs agents sur le terrain. La Mission conjointe recommande en outre de renforcer l'accessibilité pour les personnes handicapées et



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE CONJOINTE CEDEAO-UNION AFRICAINE – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE – 27 OCTOBRE 202

Page 13/13

à mobilité réduite, de former le personnel électoral au secret du vote et à la gestion efficace des électeurs, en vue des prochaines élections législatives qui se tiendront plus tard dans l'année.

37. La Mission note la faible présence de représentants de quatre des cinq candidats.

38. La Mission note la nécessité d'intégrer les accords conclus dans le cadre du dialogue national dans les lois nationales. Elle appelle également la CEDEAO, l'UA et les partenaires au développement à accroître leur soutien à la Côte d'Ivoire, pour la consolidation de la démocratie, la paix et la cohésion sociale à travers le dialogue continu, y compris durant la période menant aux élections législatives.

39. La Mission d'observation électorale conjointe CEDEAO- UA lance un appel à toutes les parties prenantes, notamment les partis politiques, les candidats et leurs supporters, les forces de sécurité et les citoyens en général, pour qu'ils restent calmes et attendent patiemment la proclamation et la validation des résultats de l'élection par les autorités compétentes, conformément à la loi. A cet égard, la Mission conjointe voudrait s'adresser particulièrement aux candidats et aux partis politiques, en les exhortant de s'abstenir de toute déclaration susceptible de troubler la paix.

Fait à Abidjan, Côte d'Ivoire, le 27 octobre 2025

**S.E. PROFESSOR OLUYEMI OLULEKE OSINBAJO,
CHEF DE LA MISSION CONJOINTE D'OBSERVATION ELECTORALE CEDEAO-UA**